

Désaffectation et déclassement des biens du domaine public

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à l'État, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques. Le déclassement fait sortir le bien du domaine public.

Dès lors qu'un bien, un terrain, un bâtiment appartenant à une collectivité publique ou à l'État est utilisé pour assurer le service public, il appartient au domaine public, il ne peut être vendu. Pour le sortir du domaine public, il faut une décision expresse de déclassement prise par l'autorité compétente (État, collectivité...).

Le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte de l'autorité publique constatant son déclassement.

Depuis 2016, les collectivités territoriales, peuvent conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée.